



## Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



### DECISION DU MAIRE

N° 022/2024

Objet : Installation des ordinateurs de l'école élémentaire Joseph ABEL

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'installer les 7 ordinateurs acquis pour l'école Joseph Abel afin de permettre aux professeurs d'enseigner dans de bonnes conditions,

Vu la proposition de la société XEFI en date du 18 mars 2024 pour un montant de 935.00 € H.T soit un montant de 1 122.00€ T.T.C

### DÉCIDE

Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise XEFI pour un montant de 935.00 € H.T soit un montant de 1 122.00€ T.T.C

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 20 mars 2024

Le Maire,

Fabien DURAND

